



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9398

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242491 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise DESERTOT pour le compte de ODIVEA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise DESERTOT à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'assainissement que doit réaliser l'entreprise DESERTOT pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD HENRI CAMP et RUE JACQUES COPEAU

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

SENS INTERDIT

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 22/10/2024, un sens interdit est institué BOULEVARD HENRI CAMP, de l'AVENUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE DE CHENOVE (Dijon) et dans ce sens. La circulation est rendue libre chaque soir.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- AVENUE JEAN JAURES, du BOULEVARD HENRI CAMP (Dijon)
- AVENUE ROLAND CARRAZ, jusqu'à la RUE ALPHONSE MAIREY (Chenôve)
- RUE ALPHONSE MAIREY, de l'AVENUE ROLAND CARRAZ jusqu'à la RUE MAXIME GUILLOT (Chenôve)
- RUE MAXIME GUILLOT, de la RUE ALPHONSE MAIREY jusqu'au BOULEVARD DES VALENDONS (Chenôve)

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION et OBLIGATION DE MOUVEMENT

BOULEVARD HENRI CAMP, de l'IMPASSE JOSEPH VERCIER jusqu'à la RUE JACQUES COPEAU (Dijon), À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 22/10/2024, de nuit de 20h à 6h, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant en direction de AVENUE JEAN JAURES.

La circulation s'effectue exclusivement dans ce sens, contrairement au sens de circulation habituel.

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

MESURE LIBRE CIRCULATION

RUE JACQUES COPEAU (Dijon), À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 22/10/2024, La rue est mise à double sens

de circulation.

Les usagers doivent quitter la rue par la RUE DES BILLETOTTES.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DESERTOT.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Commissariat de la Mairie de Chenôve, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Police Municipale de Chenôve, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise DESERTOT

- ODIVEA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le 14/10/2024

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL**



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 14 octobre 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9398

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.